

COMMUNE DE FIRMINY
Délibération n°2023-41
Référence Nomenclature n°8.1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FIRMINY

Direction en charge : Pôle Relations Citoyennes et Attractivité Territoriale.

Service en charge : Affaires scolaires, Réussite Educative

OBJET : Mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners » et signature de la convention au titre de l'année scolaire 2022/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la stratégie Interministérielle de prévention et de lutte contre la pauvreté 2018/2022 ;

Vu la délibération n°2022-293 du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2022, relative à l'approbation du Projet Educatif de Territoire ;

Considérant le financement de l'Etat pour soutenir le dispositif « petits déjeuners » à hauteur de 1.30€ par petit déjeuner, avec l'objectif de permettre aux enfants de bénéficier d'un petit déjeuner équilibré leur apportant les nutriments essentiels recommandés afin de rester concentrés pendant toute la matinée et ainsi de faciliter les apprentissages ;

Considérant que ce dispositif contribue à la promotion de la santé à l'école qui est l'un des axes de la politique éducative de la ville de Firminy, favorisant le bien-être des élèves, leur développement et leur capacité d'apprentissage ;

Considérant que la Ville doit formaliser ce dispositif par une convention de partenariat avec l'Education Nationale fixant l'engagement de la Ville et les conditions de mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners », et les engagements réciproques des cosignataires, au titre de l'année scolaire 2022/2023 ;

Et vu le projet de convention tel rapporté en annexe ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention de partenariat avec l'Education Nationale, fixant l'engagement de la Ville et les conditions de mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners », et les engagements réciproques des cosignataires, au titre de l'année scolaire 2022/2023,
- Dire que la recette afférente sera versée au chapitre correspondant du Budget de la Commune,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

COMMUNE DE FIRMINY
Délibération n°2023-41
Référence Nomenclature n°8.1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité des voix des membres présents,

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'Education Nationale, fixant l'engagement de la Ville et les conditions de mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners », et les engagements réciproques des cosignataires, au titre de l'année scolaire 2022/2023,
- **DIT** que la recette afférente sera versée au chapitre correspondant du Budget de la Commune,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme, fait à Firminy, le 31 janvier 2023

Le Maire,

Julien LUYA

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin - 69003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-ETIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FIRMINY

SEANCE DU MARDI 31 JANVIER 2023

Mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners » et signature de la convention au titre de l'année scolaire 2022/2023

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par Monsieur le Maire, le Mardi 24 Janvier 2023, s'est réuni Salle du Conseil en Mairie de Firminy, le Mardi 31 Janvier 2023 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Julien LUYA, Maire de la Ville de FIRMINY.

PRESENTS :

M. LUYA Julien, M. CHALAND Christophe (à partir de 18 h 20), Mme SUZAT GIULIANI Eveline, M. CELLE Denis, Mme MOUNIER Béatrice, M. MADON Patrick, Mme GUILLOT Laëtitia, M. MAZARI Nabil, Mme GIL Nathalie, M. ROBERT Loïc, Mme DREVET Leslie, Mme COLOMBET Lyla, M. CHANUT Robert (à partir de 18 h 15), Mme CAMOSSO Jacqueline, M. GRANGE Gaëtan (à partir de 18 h 29), Mme MAISONNEUVE Marie, M. TABELLION Patrick, M. VALLER Daniel, M. LEVET Vincent, Mme ROCHE PINEL Arlette, M. LOMBARDIN Daniel, M. DUMOND Jean-Claude, Mme PORTAILLER Chantal (jusqu'à 22 h 22), M. PETIT Marc, Mme PERRON Julie, M. MENDES José, Mme GIBERNON Danielle (à partir de 18 h 16), M. CHARTRON Jean-Paul, Mme TAING Claire, Mme PUTOT Anne-Sophie.

POUVOIRS : M. CHALAND Christophe à M. MADON Patrick (jusqu'à 18 h 20), M. ZEDDA Marc à CHANUT Robert (à partir de 18 h 15), M. GRANGE Gaëtan à Mme CAMOSSO Jacqueline (jusqu'à 18 h 29), Mme BERTOLETTI Christiane à Mme MAISONNEUVE Marie, Mme PORTAILLER Chantal à M. LEVET Vincent (à partir de 22 h 22), Mme GIBERNON Danielle à M. PETIT Marc (jusqu'à 18 h 16).

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MAISONNEUVE Marie.

ABSENT : M. CHANUT (jusqu'à 18 h 15), M. ZEDDA Marc (jusqu'à 18 h 15), Mme CREGO Tiffanie.

PERSONNEL ADMINISTRATIF : M. BELAÏDI Saïd, Directeur Général des Services,
Mme MACÉ M-France, Responsable service Assemblée

Nombre de conseillers en exercice :	33
Nombre de membres présents :	30
Nombre de pouvoirs :	2
Nombre de membres absents :	1
Nombre de votants :	32

